

TARIFS DE L'ÉLECTRICITÉ - REPRISE DE L'ÉNERGIE

Dans le cadre de l'obligation légale des Services industriels de Lausanne (SiL) de reprendre l'énergie, la rétribution s'applique à l'énergie électrique refoulée sur le réseau de distribution des SiL par des installations de production d'énergie électrique qui y sont raccordées. Ces tarifs s'appliquent également aux regroupements dans le cadre de la consommation propre (RCP), ainsi qu'aux communautés d'autoconsommation (CA).

RÉTRIBUTION DE L'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE REFOULÉE

Rétribution appliquée aux installations de production d'énergie électrique raccordées au réseau de distribution des SiL qui ne sont pas au bénéfice d'un contrat. Par ailleurs, la Ville s'engage jusqu'en 2032 à garantir un tarif de reprise minimum de 10 ct/kWh pour les installations dont la puissance installée est inférieure ou égale à 30 kW. Ceci afin d'apporter de la sécurité pour les personnes souhaitant investir dans cette énergie.

CENTRALES PHOTOVOLTAÏQUES Selon puissance installée	ct/kWh
Inférieure ou égale à 30 kW , garanties d'origine incluses TVA incluse 8.1%	17.80 19.24
Comprise entre 30 et 500 kW , garanties d'origine incluses TVA incluse 8.1%	16.60 17.94
Inférieure à 500 kW , sans garantie d'origine TVA incluse 8.1%	15.41 16.66
Supérieure à 500 kW et cas particuliers	sur demande
CENTRALES DE COUPLAGE CHALEUR-FORCE Selon puissance installée	ct/kWh
Inférieure ou égale à 500 kW¹ TVA incluse 8.1%	22.01 23.79
Supérieure à 500 kW et cas particuliers	sur demande

RACCORDEMENT AU RÉSEAU DE DISTRIBUTION D'UNE INSTALLATION DE PRODUCTION D'ÉNERGIE

Les frais relatifs au raccordement d'une nouvelle installation de production au réseau des SiL sont à la charge du producteur et prennent la forme d'une contribution de raccordement au réseau (CRR) qui comporte:

- un forfait unique pour l'établissement du raccordement, dû pour chaque nouvelle installation de production raccordée;
- dans le cas où la mise en place ou la modification d'une ligne de desserte est nécessaire, des coûts de mise en place et de transformation facturés en sus sur la base d'un devis préalable.

AUTOCONCONSOMMATION SIMPLE Par installation de production - Selon puissance installée	INFÉRIEURE OU ÉGALE À 30 kW	SUPÉRIEURE À 30 kW
Forfait de raccordement - CHF TVA incluse 8.1%	260.00 281.06	430.00 464.83
AUTOCONCONSOMMATION COLLECTIVE Par installation de production	BÂTIMENT EXISTANT	BÂTIMENT NOUVEAU
Constitution d'une communauté d'autoconsommation (CA) - CHF TVA incluse 8.1%	260.00 281.06	210.00 227.01
Suppression d'une communauté d'autoconsommation (CA) - CHF TVA incluse 8.1%	310.00 335.11	
Constitution d'un regroupement pour la consommation propre (RCP) - CHF TVA incluse 8.1%	310.00 335.11	260.00 281.06
Suppression d'un regroupement pour la consommation propre (RCP) - CHF TVA incluse 8.1%	310.00 335.11	
POSE, DÉPOSE OU ÉCHANGE DE COMPTEURS D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE	MONTANT FORFAITAIRE	
Intervention compteur sur demande (1^{er} compteur) - CHF TVA incluse 8.1%	80.- 86.48	
Intervention compteur sur demande (par compteur supplémentaire) - CHF TVA incluse 8.1%	40.- 43.24	

1. L'éventuelle prise en charge des garanties d'origine n'est pas rétribuée.

CERTIFICATION DE L'INSTALLATION DE PRODUCTION POUR ENREGISTREMENT DANS LE SYSTÈME PRONOVO

Pour les installations de production dont la puissance installée est inférieure ou égale à 100 kW, un certificat de conformité émis par les SiL peut suffire afin que l'installation de production intègre le système pronovo.

PAR INSTALLATION DE PRODUCTION Selon puissance installée	INFÉRIEURE OU ÉGALE À 100 kW	SUPÉRIEURE À 100 kW
Prestation facultative de certification de l'installation - CHF TVA incluse 8.1%	315.00 340.51	Service non disponible

TARIFS DE MESURE

Aucun montant n'est perçu pour les services de comptage et de relevés obligatoires prévus par la législation en vigueur. Dans les cas où, à la demande explicite du client, des systèmes de mesure supplémentaires ont été installés ou des prestations supplémentaires lui sont fournies, il est perçu un montant forfaitaire fixe, même en l'absence de consommation ou de production.

PUISSANCE INSTALLÉE INFÉRIEURE OU ÉGALE À 30 kW	MONTANT FORFAITAIRE
Relevés trimestriels ou mensuels - CHF/mois TVA incluse 8.1%	10.00 10.81
Relevé annuel - CHF/mois TVA incluse 8.1%	5.00 5.40
Supplément par compteur de mesure - CHF/mois TVA incluse 8.1%	12.00 12.97
PUISSANCE INSTALLÉE COMPRISE ENTRE 30 ET 500 kW	MONTANT FORFAITAIRE
Relevés mensuels - CHF/mois TVA incluse 8.1%	60.00 64.86
Supplément par compteur de mesure - CHF/mois TVA incluse 8.1%	12.00 12.97
PUISSANCE INSTALLÉE SUPÉRIEURE À 500 kW ET CAS PARTICULIERS	SUR DEMANDE

CONDITIONS

Ces prestations sont régies par :

- les « Conditions tarifaires relatives à la fourniture d'énergie électrique par les Services industriels de Lausanne & tarifs particuliers »
- les « Conditions de raccordement au réseau de distribution d'électricité, d'utilisation du réseau et de fourniture d'énergie électrique de substitution des Services industriels de Lausanne (C-RU) »
- les « Conditions particulières relatives au raccordement des installations de production d'énergie (IPE) au réseau de distribution d'électricité des Services industriels de Lausanne ainsi que de la reprise de l'énergie produite (C-IPE) » qui peuvent être consultées sur www.lausanne.ch/silconditions ou envoyées sur demande.

FACTURATION

Le décompte de la reprise d'énergie est en principe effectué en même temps que la facturation de la consommation. S'il est annuel, le décompte est normalement envoyé durant le premier trimestre de l'année suivante.

VALIDITÉ

Ces tarifs sont valables dès le 1^{er} janvier 2024.
Le prix sans TVA fait foi pour l'établissement de la facture.